

VILLE D'ÉPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 20h30
SALLE DES TOURELLES**

...

COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2017

DATE DE LA CONVOCATION 5/12/2017	
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice	29
Présents	24
Pouvoirs	3
Votants	27

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, DUCOUTUMANY Franck, RITTNER Sébastien, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, ROYNEL Eric, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal

Absents excusés :

QUAGLIARELLA Lydie, CHERGUI Cendrine
GAUTIER Martine, Pouvoir D. BOMMER
STECK Robert, Pouvoir R. HAMARD
VAN CAPPEL Nathalie, Pouvoir B. ESTAMPE

Absents :

PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud, BLANCHARD Flavien.

Secrétaire de séance : B. BONVIN

???

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

III – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 – ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CHEVALERIE

3.2 – RÉGIES COMPTABLES : COMPLÉMENT À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONFIEE AU MAIRE

IV – INTERCOMMUNALITÉ

4.1 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DU SIVOM HADREP

V – RESSOURCES HUMAINES

5.1 – MODIFICATION DU RIFSEEP POUR MISE À JOUR- PART FIXE « IFSE »

5.2 – MODIFICATION DU RIFSEEP POUR MISE À JOUR - PART VARIABLE « CIA »

VI – URBANISME

6.1 – AVIS DE FRANCE DOMAINES : ÉVALUATION IMMEUBLE 17 RUE SAINT-DENIS

VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la séance du mois de novembre.

Madame BOMMER, Adjointe aux finances souhaite apporter un complément d'information sur la question qui lui a été posée lors de la présentation de la décision modificative Ville n° 1 au chapitre 042 – opération d'ordre de 3 050 €. Il s'agit de frais d'études qui n'ont pas été suivis de travaux pour l'aménagement de la ZAC Savonnaire inscrit en janvier 2015. Ces frais auraient dû être réglés en fonctionnement et non en investissement. A la demande de la trésorerie, ils ont dû être amortis et extraits de l'investissement. La commune disposait d'un délai de quatre ans pour effectuer cette opération.

Madame RAMOND confirme que lorsque les frais d'études ne sont pas suivis de travaux, ils doivent être réglés en fonctionnement et non pas en investissement.

Madame MARCHAND souhaite que soit précisée, pour plus de clarté, que la médiathèque est la raison pour laquelle son groupe a voté contre le budget.

Considérant la prise en compte de ces compléments, le compte-rendu du Conseil municipal du mois de novembre 2017, est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs :

Il est conclu les marchés à procédure adaptée suivants :

✓ prestations de géomètre

Marché à bons de commande renouvelable deux fois, par reconduction expresse avec **GEFA de Maintenon (28130)**, pour un montant maximum annuel de : 25 000 € HT.

Cette valeur n'est jamais atteinte, explique Madame le Maire, mais il faut prévoir un maximum suivant le nombre de prestations à demander au géomètre.

✓ travaux de voirie et réseaux divers

Marché à bons de commande renouvelable deux fois par reconduction expresse avec **EIFFAGE TP de Lucé (28112)**, pour un montant maximum annuel de 400 000 € TTC/an.

Madame MARCHAND remarque que 400 000 € est un montant important ; elle aimerait savoir si l'on sait à quoi va servir cette somme.

Monsieur MATHIAU apporte les précisions suivantes : la société retenue, EIFFAGE, a fait une offre de base HT, de 301 000 € (arrondie) ; la société EUROVIA : 404 000 € et la société MUSCI : 517 000 €. C'est l'offre la mieux disante qui a été choisie.

Madame le Maire demande si ces sommes correspondent aux mêmes prestations.

Monsieur MATHIAU explique qu'un appel à concurrence a été lancé et que ces trois entreprises ont fait une offre pour des prestations identiques.

Madame MARCHAND demande de quelles prestations il s'agit.

Monsieur MATHIAU cite quelques exemples :

la signalisation de chantiers, les plus-values en cas d'alternat, le fraisage des matériaux enrobés, le décapage de la terre végétale, les terrassements, les remblais, les découpes de chaussées. En prix unitaire par exemple : fourniture et mise en œuvre de grave calcaire pour le chantier, inférieur ou égal à 10 m³, c'est 45 €/m³.

Construction de bordures et caniveaux, selon le type de bordure, cela varie entre 25 et 26 €/mètre linéaire. Pour les bordures, les tarifs sont à peu près les mêmes. Pour les caniveaux doubles avec revers en granit, c'est un peu plus cher, le prix varie entre 26 € et 31 €.

Madame le Maire précise que ce marché concerne de petits travaux. Pour les travaux plus importants, un appel d'offres spécifique est lancé.

Monsieur MATHIAU explique que quelques postes sont un peu plus chers compte tenu de leur aspect technique, notamment les bouches d'engouffrement sous trottoirs, dont le prix est de 350 € l'unité.

Globalement, la société EIFFAGE est nettement moins chère. A prestations équivalentes, le prix peut varier du simple au double.

Madame MARCHAND souhaitait savoir si l'on avait anticipé sur certains travaux et si oui, lesquels.

Monsieur MATHIAU répond que non, c'est un marché à bons de commandes.

III – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 – Élection d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire de la Chevalerie : Rapporteur F. RAMOND

Madame le Maire rappelle à ses collègues que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres.

Par délibération du 14 avril 2014, Monsieur Sébastien RITTNER a été élu délégué titulaire du Syndicat intercommunal de la Chevalerie.

Par courrier du 6 novembre 2017, Monsieur RITTNER a présenté sa démission.

Il convient, par conséquent, de procéder à l'élection d'un(e) nouveau/nouvelle délégué(e) titulaire.

Deux candidats se présentent : Monsieur Robert STECK et Madame Claudine BROUSSEAU.

Monsieur HAMARD fait remarquer que, sauf erreur de sa part, l'opposition n'est représentée dans aucun des syndicats. Les personnes sont libres, mais il ajoute que pour faire un parallèle avec l'Assemblée Nationale, la majorité donne désormais la présidence d'une Commission très importante à l'Assemblée Nationale à un membre de l'opposition, ce qui, selon lui est un exemple intéressant.

Madame le Maire informe que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret.

Chaque membre du Conseil a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Claude BROUSSEAU : 15 Voix

Robert STECK : 8 voix

Chantal BREVIER : 1 voix. Madame BREVIER n'étant pas candidate, ce bulletin est NUL.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
A DEDUIRE : Bulletins blancs ou nuls	1
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité Absolue	12
A OBTENU Madame Claudine BROUSSEAU	15 voix
A OBTENU Monsieur Robert STECK	8 voix

Madame Claudine BROUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue est élue déléguée titulaire au Syndicat de la Chevalerie.

3.2 – Régies comptables : complément à la délégation de pouvoirs confiée au Maire : Rapporteur F. RAMOND

Madame le Maire précise que cette délibération a pour but de compléter la délibération relative aux régies comptables.

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014/10 du 14/04/2014, modifiée par la délibération n° 2016/03 du 12/09/2016, donnant délégation de pouvoirs au Maire,
VU l'article 126 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7/08/2015 modifiant le 7° de l'article L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, **insérant les mots « modifier ou supprimer »**, après le mot « créer » *les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux*,

Afin de permettre le travail nécessaire de mise à jour des régies comptables de la commune (travail mené en collaboration avec la Trésorerie municipale), il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur la modification de la délibération susvisée comme suit :

« 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question.

La délibération est adoptée l'unanimité.

IV – INTERCOMMUNALITÉ

4.1 – Rapport d'activité 2016 du SIVOM HADREP : Rapporteur F. DUCOUTUMANY

Monsieur DUCOUTUMANY, Délégué du Syndicat de l'HADREP (Hanches – Droue – Épernon) présente la synthèse du Rapport Annuel du Délégué du Service de l'Eau, VEOLIA, pour l'année 2016, année N-1.

Le Syndicat à vocation multiple de Hanches – Droue – Épernon, le SIVOM de l'HADREP, regroupe 9 638 habitants et 4 155 clients. Il y a 3 946 branchements, 4 installations de production, 5 réservoirs et une longueur de réseau de 66 km hors branchement.

Volume consommé : 631 623 m³
Soit une baisse de 6,7 % par rapport à 2015

Les volumes produits : 761 891 m³, auxquels sont retirés des besoins de service pour un montant de 43 830 m³, ce qui fait un volume produit de 718 061 m³.

La liste des installations de production est la suivante :

La Chevalerie, 315 374 m³

L'Abîme, 427 262 m³

Raizeux, 19 255 m³

À ces volumes produits doivent être retirées les pertes d'eau qui sont estimées à 86 477 m³, ce qui fait un volume consommé réel de 631 623 m³, ce qui représente une baisse de 6,7 % par rapport à l'année 2015.

Deux tiers des clients consommateurs sont des clients domestiques. Un tiers sont des clients industriels, qui consomment à peu près 212 000 m³ et sont au nombre de 16. Seize clients industriels consomment donc le tiers de l'eau.

La capacité de production de l'ensemble des ressources permet de répondre à la totalité des besoins en eau des communes du périmètre.

Le rendement du réseau : 88,0 %

Ce rendement ou « indice linéaire de perte » répond aux objectifs fixés par la loi Grenelle II, fixant un rendement minimum de 70,1 %. Le rendement est donc meilleur que celui de l'année dernière ; il était alors de 82 %.

Renouvellement des branchements en plomb :

En 2016, deux branchements en plomb ont été renouvelés.

Il reste environ 140 branchements en plomb. Ces branchements restants seront progressivement renouvelés, non pas automatiquement, mais au fur et à mesure des travaux qui apparaîtront.

Qualité de l'eau distribuée :

- 97,2 % de conformité bactériologique. Il y a eu un prélèvement de l'ARS non conforme sur un point non représentatif du réseau. Comme c'est assez rare de ne pas avoir 100 %, il est utile de connaître exactement quelles sont ces non-conformités :

« Les non-conformités observées résultent de prélèvements réalisés sur la commune de Droue-sur-Drouette sur des douchettes de cuisine. Ces appareils ne permettent pas de réaliser un prélèvement bactériologique représentatif de la qualité de l'eau distribuée. En effet, la désinfection préalable du robinet ne pouvant se faire au chalumeau est réalisée au spray désinfectant. Les prélèvements de contrôle réalisés en parallèle le même jour sur des robinets adaptés (robinets de jardin) ont montré que l'eau distribuée était conforme à la réglementation ».

Les sorties d'eau peuvent avoir été contaminées, mais l'important c'est que l'eau qui arrive ne le soit pas. Il y a 100 % de conformité physico-chimique et l'eau distribuée sur le périmètre est de très bonne qualité.

Activité clientèle : 4 155 clients

- 409 prises d'abonnement et 395 résiliations
- Taux d'interruptions de service non programmées : 1,68/1 000 abonnés
- Taux d'impayés (factures N-1 impayées au 31/12/N) : 1,30 %. Ces taux d'impayés ne représentent pas les gens qui ne payent pas, mais les retards de paiement.
- le montant des abandons de créances s'élevait à 986 euros.

Les faits marquants de l'exercice :

RESSOURCES et RÉSERVOIRS

- Avancement du dossier de DUP sur le forage de la Chevalerie, qui est toujours en cours entre la Préfecture et le bureau d'études,
- Optimisation du système de communication entre les installations (Raizeux, La Diane, L'Abîme et la Chevalerie). Un problème de communication téléphonique empêchait les bonnes relations.
- Remplacement d'une pompe au surpresseur des Marmouzets.

RÉSEAU de DISTRIBUTION

- Dévoiement de la canalisation rue des Longs Réages (réalisé par la collectivité)

Pour l'année 2017, les objectifs d'amélioration retenus sont :

- Optimiser la sectorisation du réseau du syndicat et poursuivre la recherche de fuites afin d'améliorer le rendement du réseau et l'indice linéaire de pertes, c'est-à-dire au moins rester à 88 % et aller au-delà de ces 88 % dans les années qui arrivent.
- Sécuriser l'alimentation en eau du syndicat en travaillant sur 2 axes ; la réalisation d'un bouclage entre le réseau surpressé des Terres Menues et la commune de Hanches, qui sera passée dans le prochain contrat et sera à charge de la société reprenant la délégation ; étudier la réalisation d'une intercommunication avec le syndicat voisin, le SIAEP de Rambouillet, pour pouvoir leur vendre de l'eau. Ils en ont besoin pour alimenter HERMERAY.

Quelques informations sur VEOLIA EAU :

Le prix du m³ TTC, stable, est à 2,50 €/m³ sur une base de 120 m³. On se base toujours sur 120 m³ qui est la consommation moyenne d'un foyer de 3-4 personnes. Les 2,50 €/m³ sont loin du compte quand on fait le calcul, car une fois que l'on a ajouté les taxes d'assainissement, on a 60 % en plus.

Une élue dit avoir vu sur le site de VEOLIA que le prix était de 3,85 €/m³.

Monsieur DUCOUTUMANY indique que sur les factures, le montant est bien plus élevé. Cela dépend des consommations et que l'on trouve rarement le même montant sur les factures.

Monsieur DUCOUTUMANY présente une information importante : le Conseil syndical a donné son autorisation au renouvellement de la délégation de Service Public à la compagnie de l'eau et de l'ozone, c'est-à-dire VEOLIA, pour les 12 prochaines années. Le Comité syndical a été accompagné durant toute cette année 2017 par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix et la mise en œuvre du futur mode de gestion du service public d'eau potable. Les modes de gestion ont été comparés, à savoir la régie et la délégation de service public. Cette comparaison s'est appuyée sur une analyse multicritères : la maîtrise du service, la répartition des risques, le critère technique et de compétence, l'organisation des ressources humaines et le critère de coût.

Madame le Maire demande qui a réalisé l'étude.

Monsieur DUCOUTUMANY répond que c'est le cabinet STRATORIAL FINANCES qui a réalisé cette étude. L'étude conclut que la mise en place d'une régie présenterait certains inconvénients, tels que :

- un coût d'exploitation de 25 % supérieur à une DSP,
- des contraintes de délais de mise en œuvre, d'investissements de départ trop importants pour la mise en place de la structure s'ajoutant au coût du service,
- la pleine responsabilité de la collectivité vis-à-vis de différents enjeux réglementaires : gestion des risques, responsabilité civile et pénale des élus et de la collectivité, enjeux sanitaires et environnementaux, risques financiers, risques sociaux.

Compte tenu de ces nombreux aléas, il a été proposé de relancer la procédure de DSP sous forme d'affermage pour les raisons suivantes :

- transfert des risques, exploitation/réalisation de travaux au risque du délégataire,
- qualité et performance dans la continuité de service,
- négociation des termes du contrat sur les plans qualitatif, technique et financier.

Une délégation de service public sous forme d'affermage signifie que les infrastructures appartiennent à la collectivité ; la collectivité ayant déjà investi, elle continuera d'investir dans ces infrastructures. Le fermier, c'est-à-dire le délégataire, s'occupe de la maintenance, des travaux, de la production et de la distribution de l'eau. La différence avec la concession est que le concessionnaire est propriétaire des infrastructures, il les réalise lui-même et en est propriétaire.

En l'état actuel, il ne peut être donné d'informations supplémentaires sur cette DSP car le contrat qui a été signé est au contrôle de légalité en Préfecture. Tant qu'on n'a pas un retour de ce contrôle, aucun élément plus précis ne peut être donné, notamment sur certaines modalités de négociation, de prix et d'investissement. Il sera possible de revenir, ultérieurement, sur ce sujet et de donner des informations sur le prix, les négociations, les investissements et d'autres éléments s'il y a des questions précises.

Madame le Maire demande les dates de la réalisation de l'étude et du choix du fermier.

Monsieur DUCOUTUMANY répond que l'étude préalable a été faite en début d'année 2017 et que le choix de l'entreprise date du 9 novembre dernier.

Monsieur HAMARD relève qu'à la page 47 du rapport, il est indiqué que pour un grand nombre de paramètres physico-chimiques, il y a des seuils qui atteignent « la limite de qualité ». Faut-il comprendre que la qualité est limite, c'est-à-dire qu'on se rapproche d'un seuil où la qualité ne serait plus de la qualité ? C'est une expression qui interpelle quand on est élu. « Limite de qualité » semble signifier qu'on se rapproche d'un seuil préoccupant.

Monsieur DUCOUTUMANY ne souhaite pas reprendre le dossier qui fait cent pages. Il précise que pour éviter une perte de temps et répondre aux questions de façon plus précise, il aurait souhaité que ces questions lui soient posées, par écrit, conformément au règlement du Conseil municipal.

Monsieur ESTAMPE demande à Madame le Maire de bien vouloir informer Monsieur DUCOUTUMANY de ce qu'est réellement le règlement, en l'occurrence, lorsqu'on présente un dossier, il y a un débat et des questions sont posées. M. Ducoutumany fait erreur avec les questions écrites, estime-t-il.

Monsieur HAMARD explique qu'il n'est pas là pour piéger qui que ce soit, mais quand il parcourt le rapport et qu'il voit cette expression, « limite de qualité », cela lui paraît juste préoccupant en tant qu'élu.

Madame le Maire demande à Monsieur HAMARD s'il peut lire la phrase complète.

Madame MARCHAND lit le passage : « Atrazine : limite de qualité ; Déséthylterbutylazine : limite de qualité ; Nitrates : limite de qualité ; Simazine : limite de qualité ; Terbutylazine : limite de qualité et Turbidité : limite de qualité », elle ajoute qu'elle peut tout à fait comprendre que Monsieur DUCOUTUMANY ne connaisse pas et ne puisse pas répondre.

Monsieur DUCOUTUMANY explique que s'il avait eu la question préalablement, il aurait pu obtenir des renseignements et apporter une réponse ; chacun comprend bien que c'est technique. Si les élus connaissent les questions à l'avance, ils peuvent tout à fait les lui faire parvenir.

Madame MARCHAND fait remarquer qu'à la lecture du rapport, cette information l'interpelle ; elle suppose que Monsieur DUCOUTUMANY qui l'a également lu, doit être interpellé. Elle peut tout à fait comprendre qu'il ne puisse pas répondre immédiatement. Elle s'attendait à ce que Monsieur le Président du syndicat soit présent ce soir, comme l'année dernière, parce qu'elle a aussi plusieurs questions à poser du même acabit.

Madame le Maire concède que l'expression « *limite de qualité* » est extrêmement ambiguë ; elle demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur ESTAMPE reprenant la synthèse du rapport, fait remarquer que le chiffre de 86 438 m³ de pertes d'eau est, tout de même, particulièrement conséquent. Le contrat arrivant à son terme, il estime qu'il serait intéressant de connaître le chiffre de pertes d'eau, en m³, enregistré en début de contrat.

S'agissant, par ailleurs, des branchements en plomb, en 2015, il était déjà indiqué qu'il restait 140 branchements en plomb. En 2016, deux ont été faits et il en reste toujours 140. Il s'étonne que les chiffres du rapport ne soient pas justes.

Enfin, il lui semble – que l'an dernier ou l'année précédente, il avait été dit, sauf erreur de sa part, que la fin du contrat correspondrait à la fin des branchements en plomb. Comment peut-on expliquer que deux, seulement, aient été faits cette année alors que chacun s'accorde à dire qu'il y a nécessité sur un plan médical et d'hygiène de vie à ce que le plomb disparaisse ? C'est d'autant plus inquiétant lorsque l'on entend que les prochains ne seront changés que lors de travaux. Cela signifie, donc, que c'était le cas précédemment, qu'il n'y a pas de planning d'enlèvement sur les x années et que, peut-être ou peut-être pas, dans douze ans, on peut se retrouver avec le même chiffre. Il aurait préféré avoir un tableau avec un fonctionnement annuel.

Sur le rendement, Monsieur DUCOUTUMANY rappelle avoir déjà spécifié une amélioration par rapport à l'année dernière, le taux étant passé de 82 % à 88 %, soit 140 000 m² de pertes en 2015 et 86 000 m³ en 2016. Pour ce qui concerne les années précédentes, il n'a pas les chiffres, mais il concède, en effet, qu'il serait intéressant de connaître ceux du début du contrat. Il informe que dans le cadre de la prochaine délégation de service, des seuils ont été fixés avec des pénalités au délégataire si ceux-ci ne sont pas maintenus. L'indice linéaire de perte sera fixé à 88 % la première année et augmentera progressivement à 90 %. Les délégataires auront des pénalités si les pertes ne sont pas diminuées. Le syndicat demandera que des efforts soient faits et y sera attentif.

Pour ce qui concerne le remplacement des branchements en plomb, ceux-ci devaient être effectués par le délégataire mais le Syndicat les a repris à son compte. N'ayant pas tous les éléments de réponse, il se rapprochera du Président du Syndicat pour donner suite.

Monsieur ESTAMPE demande si les 138 branchements restants auraient dû être effectués par le délégataire.

Monsieur DUCOUTUMANY dit qu'une négociation a dû avoir lieu, qu'il n'a pas tous les éléments, mais il s'engage à les donner ultérieurement.

Monsieur ESTAMPE s'interroge sur le point de la page 85 « données clientèle par commune » pour lesquelles les données ont doublé de 2015 à 2016, par exemple pour la commune d'Epernon :

- les bâtiments communaux : 7 151 en 2015 – 16 464 en 2016
- les appareils publics : 281 en 2015 – 1 231 en 2016

Il demande comment s'explique le doublement des données de 2015 à 2016, sachant que pour les bâtiments communaux, les données étaient de 7 224 en 2014, soit sensiblement la même moyenne qu'en 2015.

Madame le Maire répond qu'il y a eu le pôle sportif qui consomme beaucoup.

Monsieur ESTAMPE répète que c'est tout de même le double, d'une année sur l'autre.

Madame le Maire appelle à nuancer l'interprétation des chiffres car ils peuvent dépendre du moment où sont effectués les relevés de compteurs. Parfois, les relevés concernent deux exercices.

Elle suggère d'étudier les évolutions sur une plus longue période, de ne pas s'arrêter sur deux chiffres et de faire des moyennes car souvent il y a des retards de relevés. Cela sera vérifié car il est intéressant de voir les évolutions.

Monsieur ESTAMPE en convient mais souligne qu'il faut le vérifier. Cela aurait dû l'être, d'autant que ce rapport a été présenté préalablement en Comité syndical.

Monsieur ESTAMPE relaie la question de Monsieur STECK qui s'interroge sur les pages 79 et 80 « la facture de 120 m³ », notamment sur l'abonnement de la part délégataire qui est de 30 € pour Hanches et 70 € pour Epernon. Il demande l'explication de cet écart.

Madame le Maire explique qu'il faut être vigilant quant aux comparaisons entre les factures d'eau de la commune d'Epernon et celles de la commune de Hanches, notamment pour la part assainissement. Il n'y a, en effet, qu'une partie de la commune de Hanches qui dépend de la station du Loreau, la commune de Hanches possédant une station.

Monsieur ESTAMPE suggère qu'il soit demandé au délégataire de spécifier ce point quand il établit ses rapports. Lorsqu'on lit les chiffres sans avoir toutes les informations, ils sont sujets à interprétation.

Madame le Maire ajoute que ce qu'elle dit, elle le suppose, mais que c'est à son avis, un élément important à prendre en considération.

Monsieur ESTAMPE revient sur la délégation de pouvoir. Tout en précisant ne rien avoir contre le fait que le syndicat soit accompagné d'un cabinet, en l'occurrence STRATORIAL, il aimerait connaître l'intervenant, son curriculum vitae, son parcours.

Il ne porte aucun jugement sur ce cabinet, mais il sait que sur ce type de dossier, d'études, ce sont parfois d'anciens salariés de VEOLIA qui ont créé leur cabinet. C'est une pratique courante sur tout le territoire. Il a plusieurs exemples en tête. Il regrette que le dossier soit à la Préfecture alors que le Conseil municipal n'a eu aucune information sur les débats et les différents travaux.

Il rappelle que les personnes ici présentes sont des élus de la commune et que les délégués des comités syndicaux sont des représentants du Conseil municipal. Si, certes, les conseillers municipaux ne votent pas en comité syndical, ils peuvent émettre une opinion, poser des questions, donner des idées. Lorsqu'il est dit « *cela a été décidé, cela a été signé, et si vous voulez des renseignements, vous n'êtes pas d'assez bons élus, vous ne les aurez pas* », qu'il en déduit : « *j'ai des informations, mais je ne peux pas vous donner les éléments* », il lui semble utile de rappeler que s'il ait un lieu où notamment on informe, c'est bien au Conseil municipal. Le Conseil est en droit d'obtenir tous les renseignements nécessaires.

Dans le cas présent, le renouvellement a été décidé sans que le Conseil municipal n'ait eu voix au chapitre. Pourtant, il y a deux ans, lors d'une séance d'un Conseil municipal, des engagements avaient été pris pour la participation, l'information des élus et la conduite d'un débat.

Monsieur DUCOUTUMANY ajoute que Monsieur ESTAMPE s'est déjà exprimé à maintes reprises sur le sujet, son point de vue est connu sur sa préférence pour la régie.

Le syndicat a été accompagné par un cabinet, il n'y avait pas de préférence, le cabinet a produit une étude, il a fait son travail et il en est ressorti qu'une DSP était préférable à une régie. S'il était ressorti des conclusions de l'étude que la régie aurait été plus favorable, le cabinet aurait travaillé sur la régie, mais cela n'a pas été le cas.

Madame le Maire demande si la décision de l'HADREP de relancer la DSP a été prise après l'étude et demande si Monsieur DUCOUTUMANY peut donner un calendrier.

Monsieur DUCOUTUMANY lit le déroulement de la procédure : « *Par délibération du 30 janvier 2017, le comité syndical a décidé de recourir à une délégation de Service Public pour la gestion de Services Publics de l'eau suite à l'étude de Stratorial.* »

Madame le Maire précise que l'étude a été faite en 2016.

Monsieur DUCOUTUMANY explique que la collectivité a engagé la procédure en procédant à une publicité, des avis d'appel à concurrence. La remise des candidatures a eu lieu. Cinq sociétés ont fait acte de candidature. *« Le 27 avril 2017, la Commission pour délégation de Service Public a procédé à l'ouverture et a présenté une analyse des candidatures lors de la séance du 11 mai 2017. Les 5 candidatures ont été retenues. Le dossier de consultation a été adressé aux dites entreprises. La date de remise des offres a été fixée au 28 juin 2017 à 12 heures. Les offres ont été ouvertes le 4 juillet à 14 heures par la Commission de délégation de Service Public. Une seule offre a été remise, celle de la société VEOLIA. »*

Monsieur DUCOUTUMANY explique que comme VEOLIA fut la seule société, la négociation n'a pas été facile. *« À la suite de son analyse, la commission de DSP a émis le 12 juillet 2017 un avis au terme duquel elle recommandait à Monsieur le Président de négocier avec la société soumissionnaire. Deux tours de négociations se sont déroulés respectivement les 18 juillet et le 11 septembre 2017 et des compléments ont été demandés. L'objet de ce rapport est de présenter les conclusions des négociations ayant abouti au choix du délégataire. »* Ce fut donc là le déroulement de la procédure.

Monsieur ESTAMPE fait remarquer qu'à part le processus d'appel d'offres qu'ils ont un certain nombre à connaître, il n'a rien appris sur ce qui vient d'être dit. En sa qualité de membre de la Commission d'appel d'offres, mais aussi en tant qu'ancien membre d'une Commission de délégation de service public municipal ; il sait ce qu'est une DSP. Il réaffirme ne pas avoir de position dogmatique sur le sujet (cf. comptes-rendus antérieurs à ressortir). Il ne peut laisser dire qu'il est « pro-régie, pro-DSP ». Il demande juste un vrai débat qui puisse éclairer toute décision prise. Il demande donc à Monsieur DUCOUTUMANY de se référer aux comptes-rendus précédents. Il regrette que Monsieur DUCOUTUMANY n'ait pas évoqué le bilan tiré de ces douze ans de contrat avant d'en signer un autre. Il regrette que l'on n'ait pu poser des questions. On aurait pu imaginer des échanges au sein d'une commission réunie à huis clos ; on le fait pour d'autres dossiers et cela ne pose pas de souci. Décision a été prise, dont acte, les concitoyens en prendront acte également.

Madame le Maire précise que le syndicat est constitué de trois communes : Droue sur Drouette, Hanches et Epernon. Le débat a donc eu lieu en comité syndical avec les représentants de chaque commune, à nombre égal. Il faut respecter le travail de ces collègues qui sont très actifs. Certes, il aurait pu y avoir davantage d'informations mais le débat relève du Comité syndical.

Monsieur DUCOUTUMANY ne fait que rendre compte du travail effectué au sein du syndicat.

Monsieur ESTAMPE fait remarquer que ces mêmes remarques ont été faites au dernier Conseil, lui semble-t-il, sur les ordures ménagères, par rapport à l'augmentation des prix. Le Conseil aurait pu avoir l'information en Commission. Le problème se pose pareillement.

Madame le Maire considère qu'il est intéressant, lors des Commissions telles que les Commissions de travaux par exemple, que leurs membres puissent apporter des informations sur le SICTOM. Le Conseil a une déléguée au SICTOM, Martine GAUTIER. Elle s'y trouve justement ce soir ; elle suit très bien les affaires du SICTOM. Nous veillerons à ce que les délégués puissent apporter ces informations en Commission ; nous prenons acte que nous avons eu débat.

Si un débat est souhaité ajoute Madame MARCHAND, c'est que certains points importants questionnent. Il en va, ainsi, de la qualité de l'eau. L'eau n'est pas bonne. La satisfaction client ne mentionne pas le goût. Il est noté dans le rapport : « *Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site Internet ou sur simple appel, chaque abonné peut demander la composition de son eau.* »

Elle a appelé, elle n'a jamais réussi à avoir quelqu'un, il fallait rappeler ultérieurement.

Elle est allée sur le site Internet. Elle y a trouvé un certain nombre d'informations, le site renvoie même sur celui du Ministère de la Santé, et elle a constaté qu'à Épernon, le niveau de chlore était de 0,31 mg par litre, entre 0,31 et 0,33 selon qu'il s'agit du chlore libre ou du chlore total.

Ensuite, elle a regardé ce qu'il en était des autres villes. A Maintenon, par exemple, c'est 0,07 ou 0,09, à Auneau c'est 0,03, à Gallardon c'est 0,11. Elle a fait Nogent-le-Roi, Saint-Piat, Chartres, elle a trouvé 0,15, 0,18, etc.

Ces chiffres l'ont amenée aux questions suivantes : pourquoi 0,31 ou 0,35 à Épernon, est-ce cela qui expliquerait le si mauvais goût de l'eau ? Elle veut bien que ce soit peut-être normal, mais elle veut juste en comprendre la raison. A Hanches, on évoque un dépassement de seuils de pesticides, avec des traitements spécifiques (cf. site de VEOLIA). A Gallardon, il y a aussi un problème de l'eau.

Elle s' imagine bien que Monsieur DUCOUTUMANY ne peut pas répondre à cela.

Elle souhaite comprendre pourquoi l'eau est mauvaise, pourquoi elle a un goût de chlore. C'est ce que disent les chiffres ; il y a certainement une raison technique.

Monsieur DAVID répond que l'explication vient peut-être du fait qu'à Epernon, il est utilisé du chlore gazeux alors qu'ailleurs c'est du chlore liquide. C'est donc pour cette raison qu'il y a une différence, parce qu'on met beaucoup moins de chlore liquide dans l'eau. La différence est que le chlore liquide ne s'évapore pas contrairement au chlore gazeux qui s'évapore.

Madame MARCHAND explique que même en laissant l'eau décanter toute la nuit puis en la filtrant, elle est toujours mauvaise. Elle ne la boit donc plus. Elle est loin d'être la seule à s'en plaindre. Si certains ne l'ont pas remarqué, elle pense que c'est parce qu'ils ne la boivent pas.

Madame BREVIER fait remarquer que l'eau à Raizeux, n'est pas bonne, non plus.

Monsieur HAMARD souhaite faire une petite remarque sur les délégués dans les syndicats. Chacun a encore à l'esprit le compte-rendu du dernier Conseil municipal : les élus apprennent que leurs délégués ont voté sans avis du Conseil municipal préalable, une augmentation de la taxe sur les ordures ménagères. Quand cela touche la fiscalité, il lui semble utile de rappeler qu'un débat est nécessaire avant le vote. Cela touche tous les citoyens et les élus veulent être au courant, de surcroît lorsque cela aboutit à un alourdissement de la fiscalité, peut-être justifié ou pas ; il leur faut les éléments en amont. Cela lui paraît normal.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

V – RESSOURCES HUMAINES

5.1 – Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel) pour mise à jour : Rapporteur D. BOMMER **Part Fixe IFSE**

Madame BOMMER explique qu'il s'agit d'une mise à jour. Des délibérations avaient été prises en décembre 2016 et mars 2017 concernant le nouveau régime indemnitaire, lequel est composé d'une part fixe et d'une part variable.

Il s'agit ici d'intégrer des cadres d'emploi de la filière technique qui ont fait l'objet de la parution d'un nouveau texte.

Les articles suivants ont été complétés, ainsi, comme suit :

ARTICLE 2 : LES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Sont exclus les agents contractuels.

Sont rajoutés les agents de maîtrise et adjoints techniques.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou Services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

➤ **FILIERE TECHNIQUE :**

**Agent de maîtrise,
Adjoint technique.**

À ce jour, les agents de la filière Sécurité (Police Municipale) n'étant pas concernés par le nouveau régime indemnitaire, ils se voient appliquer le maintien de l'ancien régime indemnitaire existant. Il en va de même pour les cadres d'emploi non encore visés par des textes appliquant le RIFSEEP.

ARTICLE 4 : RÉEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de catégorie. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur la modification du régime indemnitaire pour sa part fixe (IFSE), dans les conditions susvisées et sur une date d'effet au 1er janvier 2018.

Ce sont des modifications nécessaires suite à la parution d'un texte. Le Conseil est systématiquement obligé de refaire une délibération, et quand il y aura de nouvelles filières concernées, une délibération sera faite.

La modification est adoptée à l'unanimité.

5.2 – Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel) pour mise à jour : Rapporteur D. BOMMER
Part Variable CIA

Cette part CIA (complément indemnitaire annuel) est liée à l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Il y a lieu de reprendre les délibérations antérieures (12/12/2016, 16/01/2017 et 13/03/2017) pour la part variable dite CIA comme suit :

ARTICLE 3 : LES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Sont exclus les agents contractuels.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou Services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

➤ **FILIERE TECHNIQUE :**

**Agent de maîtrise,
Adjoint technique.**

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant attribué individuellement s'effectue dans le respect du montant plafond fixé ci-dessus, et par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

Une enveloppe concernant la part CIA est prévue au budget chaque année.

La part variable est versée en une seule fois, au cours du premier trimestre de l'année suivant l'entretien professionnel auquel elle se réfère. Elle est revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

Dans l'ancienne délibération, on avait mis que cette part serait versée en décembre. Or, à l'usage, on se rend compte que tous les entretiens annuels ne sont pas complètement terminés et qu'en décembre cela fait trop juste, raison pour laquelle il a été décidé de le prévoir au cours du premier trimestre de l'année suivant l'entretien.

Il est précisé que la présente délibération sera actualisée au fur et à mesure de la parution des actes réglementaires permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emploi non encore visés.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Suite à la question posée par Monsieur HAMARD sur le calendrier des entretiens et les modalités de versement du CIA, Madame BOMMER précise que les entretiens professionnels sont réalisés sur le dernier trimestre. Il faut pouvoir, en effet, apprécier l'année entière de travail de l'agent. Le versement du CIA (part complémentaire) sera ainsi effectué au premier trimestre de l'année suivant l'entretien, soit en N+1.

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur la modification du régime indemnitaire pour sa part variable (CIA), dans les conditions susvisées et sur une date d'effet au 1er janvier 2018.

La modification est adoptée à l'unanimité.

VI – URBANISME

6.1 – Avis de France Domaines : Évaluation immeuble 17 rue Saint-Denis : Rapporteur G. DAVID

Considérant la vacance du logement communal sis 17, rue Saint-Denis au 01/01/2018, la Commission urbanisme réunie le 28/11/2017 propose à l'assemblée délibérante la cession de ce bien communal, cadastrée section AL n° 94, d'une superficie totale de 646 m², dont 108 m² d'habitation.

Monsieur DAVID, Adjoint à l'urbanisme informe l'assemblée qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'avis de France Domaines.

Madame le Maire précise qu'à ce stade le bien n'est pas vendu, il s'agit de demander une estimation à France Domaines.

L'autorisation est votée à l'unanimité.

VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **TRAVAUX PLACE A.BRIAND** : A la question de Monsieur HAMARD souhaitant connaître les futurs projets de la place A. Briand et de ce qu'il adviendra des arbres, Madame RAMOND répond que le Conseil municipal, en présence de Monsieur PICHOT du CAUE, sera convié à une réunion de réflexion au mois de janvier.

➤ **RECENSEMENT DES BIENS COMMUNAUX** : Bâtiments, terrains, routes et chemins communaux : Madame MARCHAND demande que le Conseil municipal soit destinataire de ce recensement.

➤ **COMMERCE DE PROXIMITE** : Monsieur HAMARD fait suite à une déclaration dans la presse et souhaite des nouvelles de la Commission commerces du 29 novembre. Madame RAMOND répond qu'une rencontre a eu lieu fin septembre entre élus et commerçants des communes des Portes Euréliennes. Elle espère la finalisation d'une étude en janvier avec des projets précis ; des précisions devraient être annoncées par l'élu de la Communauté de commune chargé du commerce, Monsieur MARIE, Maire de Gallardon.

Monsieur ESTAMPE fait remarquer qu'alors que l'on essaie d'aider, de soutenir, de développer et d'éviter que le commerce de centre-ville ne périclite, les commerçants n'ont pas été prévenus des travaux obligeant la fermeture d'une rue pendant trois jours ; ils n'ont pas été accueillis correctement par les services de la mairie sollicités pour obtenir des renseignements. Il a lui-même adressé un courriel resté sans réponse.

Monsieur MATHIAU répond qu'il s'agit d'une occupation du domaine public délivrée pour des travaux de gaz dans un immeuble nécessitant la présence d'un camion et donc le barrage de la rue. Toutefois, un passage à pied laissait un accès libre aux commerces.

Monsieur DUCOUTUMANY ajoute que fin octobre, le nombre d'arrêtés était de 160 à 170. Une information est effectuée via ces arrêtés qui doivent être affichés sur les lieux des travaux par les demandeurs d'occupation du domaine public. Il est impossible de prévenir individuellement chaque riverain.

Monsieur ESTAMPE précise que les entreprises ou les particuliers ne les affichent pas toujours et que dans ce cas, il n'y a aucune information.

Madame le Maire confirme le principe de l'information par voie d'affichage qui permet une équité de traitement de tous les administrés. Il n'y a que dans les situations de gros travaux, qu'une information complémentaire est effectuée.

Monsieur DUCOUTUMANY explique être particulièrement vigilant sur l'affichage des arrêtés. Il ne rejoint pas la perception de Monsieur Estampe sur les services ; pour ce qu'il en sait, les appels en mairie sont bien diffusés, les informations bien exécutées par du personnel accueillant.

➤ **BOITES ELECTRIQUES AUX PRESSEIRS** : Madame MARCHAND revient sur une question déjà posée relative aux coffrets électriques, le long des Pressoirs et aux gaines inesthétiques qui en sortent. Monsieur MATHIAU répond que ces fils alimentent un boîtier permettant d'effectuer des travaux. A ce jour, il ne sait pas la date de leur achèvement et ne sait pas si cette installation est définitive.

➤ **ECOLE MATERNELLE** :

Aux questions posées par Madame MARCHAND, Madame BONVIN apporte les réponses suivantes :

visite de l'école : les parents doivent se rapprocher des enseignants directement.

installation d'un grillage : le grillage est définitif.

dysfonctionnement de la ligne téléphonique : elle a été réparée.

installation de la sonnette : en cours.

jeux et arbres dans la cour : pour les jeux, la commande est prévue.

informations aux parents : elle précise que toutes ces réponses ont déjà étaient fournies aux associations de parents d'élèves. Madame BONVIN tient une permanence en mairie tous les mercredis matins. Elle est donc facilement joignable et visible pour répondre à toute question.

➤ **VŒUX DU MAIRE** : vendredi 12 janvier à 19h00 aux Prairiales.

➤ **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 22/01/2017 à 20h30**

Ordre du jour épuisé à 22h15

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire